

**Arrêté temporaire n°23-AR-0332**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**MARCHÉ DE NOËL**

**Monsieur le Maire de la Commune de Mauguio,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté portant délégation à Monsieur Laurent TRICOIRE

**Considérant** que le MARCHÉ DE NOËL rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2023 au 09/01/2024 GRANDRUE FRANCOIS MITTERRAND

## **ARRETONS**

### **Article 1**

À compter du 03/12/2023 de 6h00 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite :

GRANDRUE FRANCOIS MITTERRAND  
PLACE DE LA LIBERATION CHARLES DE GAULLE  
PLACE BARONCELLI JAVON  
RUE DE LA PORTETTE

Du 1/12/2023, 6h00 au 09/01/2024, 20h00, le stationnement est interdit :

Boulevard Jean MACE, parking des Arènes, sur 3 places PMR et 3 places de stationnement contigües au parvis Prévert.  
L'accès du parking sera condamné au niveau du n°191 Bd J. Macé.  
L'entrée et la sortie du parking se fera au niveau du n° 231 Bd J. Macé.

### **Article 2**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

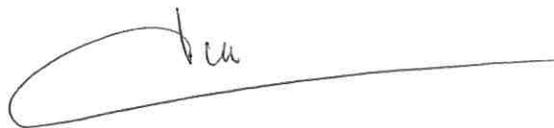
### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service de Police Municipale.

### **Article 4**

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur Général des Services et Chef de service de la Police municipale de Mauguio Carnon ainsi que tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité, aux voisins vigilants et  
à la gestion des risques,  
Laurent TRICOIRE



DIFFUSION:

- REGIE MUNICIPALE
- Monsieur Le Directeur Général des Services
- Hérault Transport
- Service Transports

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.